

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire Séance du 13 octobre 2020 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 7 octobre 2020 Membres en exercice : 36 Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents: Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Grégory GODFROY, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. David LEDIEU, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

<u>Titulaires absents ayant donnés pouvoir</u>: Mme Cathy CARPENTIER donne pouvoir à M. Frédéric PONTOIS, M. Denis DELSART donne pouvoir à Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, Mme Michèle ROCQUET donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

Titulaire absent représenté par son suppléant : M. Marc GUILLEZ représenté par son suppléant M. Joël PAINDAVOINE

Titulaire absent : M. Gilles QUARRE

Secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Après la lecture du procès-verbal de la réunion communautaire du 29 juillet 2020 par Mme Hélène LEVREZ-THERON, celui-ci est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décision n°2020-01 – Marché public délégation – notification d'attribution de l'appel d'offres pour la fourniture de repas pour les accueils de loisirs de la CCPS et les établissements d'enseignement préélémentaire et élémentaire publics du territoire communautaire

Un virement de crédit de 200 euros a été réalisé. Il s'agissait de crédit la ligne budgétaire nécessaire à la libération d'actions supplémentaires dans le cadre de la liquidation de la SEM ORAL dont la CCPS est actionnaire.

PRESENTATION

Présentation de la démarche relative au projet alimentaire territorial (PAT) en vue de la constitution d'un groupe de travail. Présentation par Camille EGAL, Cheffe du Pôle Environnement et de Diane BIGOT.

DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

Question 1 - Deliberation 2020.63 Adhesion au groupement de commandes relatif a la restauration et a la reliure des actes administratifs et/ou d'etat civil

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil joint à la présente délibération,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- De valider l'adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- D'Autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question 2 - Deliberation 2020.64 Portant remboursement de sommes perçues au titre de la TVA a LA SUITE DU CHANGEMENT D'AFFECTATION DU BATIMENT RELAIS

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 260 2° du Code Général des Impôts,

Vu l'article 207 III -1 de l'annexe II au Code Général des Impôts

Considérant le déménagement du siège de la Communauté de Communes en juin 2017, vers le bâtiment dit « bâtiments relais » dans lequel était exercée une activité commerciale soumise à TVA sur option et faisant l'objet d'un budget annexe, Considérant la dissolution du budget annexe « bâtiment relais » au 31 décembre 2018,

Considérant la cessation de l'activité commerciale, il convient de de procéder au reversement de la TVA initialement déduite.

À l'issue d'une procédure de vérification des comptes par le Services des Impôts des Entreprises de Valenciennes, il convient de procéder au reversement des sommes suivantes :

Pour la période allant du 01/01/2016 au 30/09/2018 : 41 626 € en droits et 1 081 € pour les majorations, soit 42 707 €. Pour la période du 01/10/2018 au 31/12/2018 : 2 906 € en droits et 320 € pour les majorations, soit 3 226 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise :

- Le reversement des sommes susvisés.
- L'inscription des dépenses au Budget 2020 par la Décision Modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Article – Fonction	Montant	Article - Fonction	Montant
6712 – 020	44 532.00€	6419 – 020	22 890.00€
6718 – 020	1 401.00€		
6042 - 020	- 23 043.00€		
TOTAL	22 890.00€	TOTAL	22 890.00€

Question 3 - DELIBERATION 2020.65 PORTANT ADHESION AUX SERVICES DE PREVENTION DU CDG59 POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2016.92 en date du 9 novembre 2016 portant adhésion de la Communauté de Communes du Pays Solesmois au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention.

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail annexée à la présente délibération, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

autorise Monsieur le Président à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

Question 4 - DELIBERATION 2020.66 LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) ET D'UN MAITRE D'ŒUVRE (MO) DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION DU BATIMENT « CENTRE ADMINISTRATIF SOCIO CULTUREL DE SOLESMES (CASC) » EN VUE DU REGROUPEMENT DES SERVICES DE LA CCPS

Le Président indique aux membres du Conseil qu'une réflexion avait été entamée sur le regroupement des services de la Communauté de Communes dans un même lieu situé au cœur de la ville de Solesmes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- D'approuver l'étude du regroupement des services de la CCPS dans l'ancien bâtiment de la Banque de France.
- De lancer une consultation pour recourir aux services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage AMO.
- De lancer une consultation pour recourir aux services d'un Maître d'œuvre.

L'acquisition du bâtiment et l'engagement des travaux seront étudiés en fonction des résultats de ces études.

INTERCOMMUNALITE ET VIE INSTITUTIONNELLE

Question 5 - DELIBERATION 2020.67 PORTANT PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS)

Préambule :

En application de l'article L5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu l'article L5211-39 du CGCT,

Vu le rapport d'activités de l'année 2019 de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, joint en annexe,

Prends acte de la présentation du rapport d'activités 2019 de la CCPS.

Le rapport d'activités 2019 sera adressé aux Maires des communes membres.

Question 6 - Deliberation 2020.68 Creation des commissions thematiques intercommunales

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu l'arrêté préfectoral n°35/2018 en date du 23 mai 2018, portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays Solesmois conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 (si des conseillers municipaux non élus communautaires sont membres de la commission) ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle; Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- de créer les 10 commissions thématiques intercommunales suivantes :
 - Développement économique, Economie Sociale et Solidaire (ESS), Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD)
 - Piscine, Services techniques (ST) et Patrimoine
 - Mutualisation
 - Petite enfance, Enfance et Jeunesse
 - Action sociale
 - Environnement, Cadre de vie
 - Déchets
 - Finances
 - Développement culturel
 - Communication
- d'ouvrir les commissions aux conseillers municipaux des communes membres de la CCPS.

Question 7 - DELIBERATION 2020.69 DELIBERATION FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 ; Considérant que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- 1° D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - Etre en lien avec les compétences de la communauté;
 - Favoriser l'efficacité du personnel (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, langues étrangères, etc.) :
 - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales.
- 2° De fixer le montant des dépenses de formation à 20% (montant inférieur ou égal à 20%) par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté;
- 3° D'autoriser le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation;
- 4° De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices 2020 à 2026.

Question 8 - DELIBERATION 2020.70 DELIBERATION PORTANT DEBAT SUR L'OPPORTUNITE D'ELABORER OU NON UN PACTE DE GOUVERNANCE

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, Vu l'article L5211-11-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, décide par la répartition des voix suivantes : 21 voix « pour », 11 voix « contre »

- -De valider, après en avoir fait débat, l'élaboration d'un pacte de gouvernance.
- -D'autoriser le Président ou son représentant à en soumettre le projet aux conseils municipaux des communes membres pour avis.
- -D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- -De charger le Président ou son représentant à exécuter la présente délibération.

Question 9 - Deliberation 2020.71 Creation de la conference des maires

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, Vu l'article L5211-11-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer une conférence des Maires régie par les règles exposées ci-dessus,
- D'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question 10 - Deliberation 2020.72 Deliberation designant les conseillers communautaires au sein d'organismes exterieurs

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1;

Vu l'arrêté préfectoral n°35/2018 en date du 23 mai 2018, portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays Solesmois conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ; Vu les statuts de la SAEM NORDSEM ;

Considérant que le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 entraine la désignation de nouveaux représentants au sein de la SAEM NORDSEM;

Considérant que les statuts de la SAEM NORDSEM prévoient que :

- le nombre de membres à désigner au sein de l'Assemblée spéciale et l'Assemblée générale de la SAEM NORDSEM est porté à 1 titulaire pour la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;
- il appartient à l'organe délibérant de la CCPS de désigner en son sein ses représentants.

après en avoir délibéré à l'unanimité désigne M. Paul SAGNIEZ.

ACTION SOCIALE

Question 11 - Deliberation 2020.73 Portant candidature a l'appel a initiatives soutien a la parentalite aupres du conseil departemental du nord

Dans le cadre de l'appel à initiatives « soutien à la Parentalité » pour l'année 2021, la CCPS sollicite le conseil Départemental du Nord à hauteur de 8 400 €.

CHARGES	Montant en euros	PRODUITS	Montant en euros
60 – Achats	2 420	74 – Conseil Départemental	8 400
61 - Services extérieurs	1 250	74 – CCPS	2 100
62 - Autres services	3 980		
64 - Charges de personnel	2 850		
Total des Charges	10 500	Total des produits	10 500

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette demande de financement auprès du Conseil Départemental du Nord et autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

Question 12 - DELIBERATION 2020.74 PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES D'ENTRETIEN DES LOCAUX ET DE GESTION DE LA RESTAURATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PYTHON AUX ACCUEILS DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L5211-4-1 et D5211-16.

Vu les statuts et les compétences de la Communauté de Communes du Pays Solesmois approuvés par arrêté préfectoral du 16 décembre 2019.

Vu la convention de mise à dispositions des services d'entretien des locaux et de gestion de la restauration de la commune de Saint Python aux accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté de Communes du Pays Solesmois annexée à la présente délibération.

Considérant qu'il est nécessaire de contracter une convention de mise à disposition des services d'entretiens des locaux et de gestion de la restauration de la commune de Saint-Python pour le fonctionnement des accueils de loisirs communautaires,

après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette demande et autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

Question 13 - DELIBERATION 2020.75 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCPS ET LE COLLEGE SAINT-EXUPERY DE SOLESMES POUR LES ACTIVITES DU LALP INTERCOMMUNAL

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu la convention de partenariat annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention de partenariat entre le CCPS et le collège Saint-Exupéry de Solesmes pour les activités du LALP,

après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette demande et autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

Question 14 - DELIBERATION 2020.76 PORTANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ETAPE AU POLE DE COMPETENCES ET DE PRESTATIONS EXTERNALISEES (FCPE) DE L'ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu l'article L2122-22 5° du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au louage des choses,

Vu la convention de mise à disposition de locaux de la communauté de communes du pays solesmois au PCPE APF France Handicap annexée à la présente délibération,

après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette demande et autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

CULTURE ET CONSERVATOIRE

Question 15 - DELIBERATION 2020.77 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU NORD POUR LE PARCOURS CULTUREL 2021 DANS LE CADRE DU PROJET CULTUREL 2019-2021

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à solliciter une subvention de fonctionnement de 45 000 euros auprès du Conseil Départementale du Nord pour la mise en œuvre des actions de développements culturels en 2021 d'un montant de 224 500 euros.

ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Question 16 - DELIBERATION 2020.78 PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENTENTE POUR L'ACCES DES COMMUNES DE SAULZOIR ET MONTRECOURT À LA DECHETTERIE DE SAINT AUBERT ENTRE 2021 ET 2026

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu l'arrêté 2020-08 du Président portant signature à la convention d'entente autorisant l'accès à la déchèterie de Saint-Aubert aux habitants des communes de Montrécourt et de Saulzoir pour l'année 2020,

Vu la convention d'entente autorisant l'accès à la déchèterie de Saint-Aubert aux habitants des communes de Montrécourt et de Saulzoir approuvée par délibération n°2016-108 du 14 décembre 2016, et son avenant approuvé par délibération n°2019-21 du 1^{er} avril 2019,

Vu la convention d'entente autorisant l'accès à la déchèterie de Saint-Aubert aux habitants des communes de Montrécourt et de Saulzoir annexée à la présente délibération,

Considérant la nécessité de lutter contre les dépôts sauvages et la réduction des émissions de gaz à effet de serre,

Considérant la nécessité de besoin de continuité de service public, notamment pour les communes de Montrécourt et de Saulzoir à compter de 2021.

après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention d'entente autorisant l'accès à la déchetterie de Saint Aubert aux habitants des communes de Montrécourt et Saulzoir;
- D'autoriser le Président à signer la présente convention et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution;
- De prévoir les crédits aux budgets prévisionnels respectifs des années 2021 à 2026.

Question 17 - DELIBERATION 2020.79 PORTANT ACTUALISATION DES REPRESENTANTS DE LA CCPS AU SEIN DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA CONCEPTION — REALISATION — EXPLOITATION TECHNIQUE ET MAINTENANCE D'UN CENTRE DE TRI DE COLLECTE SELECTIVE A DOUCHY LES MINES AVEC LE SIAVED ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VALENCIENNES METROPOLE (CAVM)

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu le code de la commande publique, dont les articles L2113-6 et suivants, relatifs au groupement de commande,

Vu le code de la commande publique, dont les articles R2161-24 à R2161-31 relatifs aux règles applicables aux procédures formalisées de dialogue compétitif

Vu les résultats du groupement de commandes pour l'étude territoriale de faisabilité d'un centre de tri des déchets ménagers et assimilés entre le SIAVED, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropoles et la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

Vu les résultats du groupement de commandes pour le recrutement d'une mission d'assistance à maître d'ouvrage relative à la construction d'un nouveau centre de tri entre le SIAVED, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropoles et la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu le projet de convention de groupement de commandes pour la conception – réalisation – exploitation technique et maintenance d'un centre de tri de collecte sélective a Douchy les Mines,

Vu la délibération 2020.07 portant groupement de commande pour la conception – réalisation – exploitation technique et maintenance d'un centre de tri de collecte sélective à Douchy les Mines entre le SIAVED, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) et la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS),

après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- nommer M. Gilbert GERNET pour siéger avec voix délibérative au sein du jury élargi à la CCPS et Valenciennes Métropole pour le représenter ;
- nommer M. Gilbert GERNET pour siéger avec voix délibérative au sein de la CAO pour le représenter, et de nommer M. Paul SAGNIEZ comme suppléant ;

Question 18 - DELIBERATION 2020.80 PORTANT LANCEMENT D'UNE ETUDE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REFONTE DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS (MAPA), SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ADEME

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu l'article 70 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'article 88 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le code de la commande publique, dont les articles R2123-1 à R2123-8, relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ; Vu le dossier de consultation des entreprises publié le mercredi 16 septembre 2020, et paru au BOAMP n° 20-113671

Vue la délibération 2020.29 Portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, le Conseil a décidé de déléguer 1° « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants »

Vu les résultats du groupement de commandes pour l'étude territoriale de faisabilité d'un centre de tri des déchets ménagers et assimilés entre le SIAVED, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropoles et la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

Vu les résultats du groupement de commandes pour le recrutement d'une mission d'assistance à maître d'ouvrage relative à la construction d'un nouveau centre de tri entre le SIAVED, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropoles et la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu la convention de groupement de commandes pour la conception – réalisation – exploitation technique et maintenance d'un centre de tri de collecte sélective a Douchy les Mines, et la délibération 2020.07

Vu le code de la commande publique, dont les articles R2161-24 à R2161-31 relatifs aux règles applicables aux procédures formalisées de dialogue compétitif

Après en avoir à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la CCPS à monter un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME à hauteur de 70% des montants éligibles (montants de l'offre du bureau d'étude retenu)
- de prévoir à son budget les montants correspondants (inscription au budget prévisionnel 2021, décision modificative du budget 2020 le cas échéant).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Question 19 - Deliberation 2020.81 Portant adhesion au reseau France Invest et signature de la Charte d'adhesion avec Nord France Invest

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu la Charte Nord France Invest annexée à la présente délibération,

après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion au Réseau France Invest via la signature de la charte entre l'association Nord France Invest et la Communauté de Communes du Pays Solesmois.
- D'autoriser le Président à signer la présente charte d'adhésion et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Question 20 - DELIBERATION 2020.82 PORTANT FIXATION DU PRIX DES DEUX PARCELLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (AB97 ET AB118) SUR LA ZAE VOYETTE DE VERTAIN

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu le code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L5214-16

Vu l'avis des domaines du 19 août 2020 annexé à la présente délibération

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 octobre 2020

après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente de la parcelle AB97 sur la ZAE de voyette de Vertain à Solesmes et de fixer le prix à 7 € HT/m2.
- D'approuver la vente d'une partie de la parcelle AB118 sur la ZAE de voyette de Vertain à Solesmes et de fixer le prix 7 € HT/m2.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Question 21 - DELIBERATION 2020.83 PORTANT VENTE D'UN TERRAIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS SUR LA ZAE VOYETTE DE VERTAIN A L'ENTREPRISE TP LECLERCQ

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu le code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L5214-16

Vu l'avis des domaines du 19 août 2020

Vu la délibération du 13 octobre 2020 portant fixation du prix des deux parcelles de la communauté de communes du pays solesmois (ab97 et ab118) sur la ZAE voyette de Vertain

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 octobre 2020

après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente d'une partie AB118 sur la ZAE de voyette de Vertain à Solesmes à l'entreprise Leclercq TP représentée par Monsieur Geoffroy LECLERCQ, pour un montant de 5 600 €.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Question 22 - Deliberation 2020.84 Portant vente d'un terrain de la Communaute de Communes du Pays Solesmois sur la ZAE voyette de Vertain à l'entreprise Cycladent

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu le code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L5214-16,

Vu l'avis des domaines du 19 août 2020,

Vu la délibération du 13 octobre 2020 portant fixation du prix des deux parcelles de la communauté de communes du pays solesmois (ab97 et ab118) sur la ZAE voyette de Vertain,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 octobre 2020,

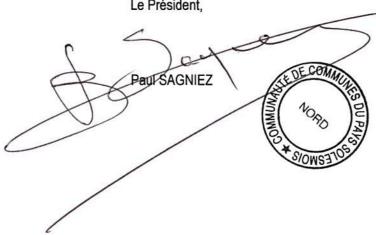
après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente de la parcelle cadastrée AB97 sur la ZAE de voyette de Vertain à Solesmes à l'entreprise CYCLADENT représentée par monsieur Patrick Foucher pour un montant de 30 000 €
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation ces opérations.

QUESTIONS DIVERSES

Pour affichage A Solesmes le 19 octobre 2020

Le Président,



Les délibérations du Conseil communautaire du 13 octobre 2020 sont consultables:

- A l'accueil du siège de la Communauté de Communes du Pays Solesmois (Voyette de Vertain – ZAE du Pigeon blanc – 59730 Solesmes) aux horaires d'ouverture du public
 - Sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Solesmois : www.ccpays-solesmois.fr
 - Par mail: contact@ccpays-solesmois.fr / f.decaux@ccpays-solesmois.fr

Délibération 2020.63 Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil

Délibération 2020.64 Portant remboursement de sommes perçues au titre de la TVA à la suite du changement d'affectation du bâtiment relais

Délibération 2020.65 Portant adhésion aux services de prévention du CDG59 Pôle Santé Sécurité au Travail

Délibération 2020.66 Lancement d'une consultation pour le recrutement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et d'un Maître d'œuvre (MO) dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment « Centre Administratif Socio Culturel de Solesmes (CASC) » en vue du regroupement des services de la CCPS

Délibération 2020.67 Portant présentation du rapport d'activités de l'année 2019 de la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS)

Délibération 2020.68 Création des commissions thématiques intercommunales

Délibération 2020.69 Délibération fixant les modalités d'application du droit à la formation des élus communautaires

Délibération 2020.70 Délibération portant débat sur l'opportunité d'élaborer ou non un pacte de gouvernance

Délibération 2020.71 Création de la conférence des maires

Délibération 2020.72 Délibération désignant les conseillers communautaires au sein d'organismes extérieurs

Délibération 2020.73 Portant candidature à l'appel à initiatives soutien à la parentalité auprès du conseil départemental du nord

Délibération 2020.74 Portant signature d'une convention de mise à disposition des services d'entretien des locaux et de gestion de la restauration de la commune de saint-python aux accueils de loisirs communautaires

Délibération 2020.75 Portant renouvellement de la convention de partenariat entre la CCPS et le collège Saint-Exupéry de Délibération 2020.76 Portant convention de mise à disposition des locaux de l'Etape au pôle de compétences et de prestations externalisées (FCPE) de l'association APF FRANCE HANDICAP

Délibération 2020.77 Portant demande de subvention au Département du Nord pour le Parcours culturel 2021 dans le cadre du Projet culturel 2019-2021

Délibération 2020.78 Portant signature d'une convention d'entente pour l'accès des communes de Saulzoir et Montrécourt à la déchetterie de Saint Aubert entre 2021 et 2026

Délibération 2020.79 Portant actualisation des représentants de la CCPS au sein du groupement de commande pour la conception – réalisation – exploitation technique et maintenance d'un centre de tri de collecte sélective à Douchy les Mines avec le SIAVED et la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM)

Délibération 2020.80 Portant lancement d'une étude d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la refonte de la collecte des déchets ménagers (MAPA), sollicitation de subventions auprès de l'ADEME

Délibération 2020.81 Portant adhésion au réseau France Invest et signature de la charte d'adhésion avec Nord France Invest

Délibération 2020.82 Portant fixation du prix des deux parcelles de la communauté de communes du pays solesmois (AB97 et AB118) sur la ZAE voyette de Vertain

Délibération 2020.83 Portant vente d'un terrain de la Communauté de Communes du Pays Solesmois sur la ZAE voyette de Vertain a l'entreprise TP Leclercq

Délibération 2020.84 Portant vente d'un terrain de la Communauté de Communes du Pays Solesmois sur la ZAE voyette de Vertain a l'entreprise Cycladent